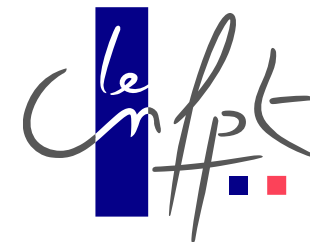


Elections professionnelles 2026

Obligations des employeurs territoriaux et offre de formation du CNFPT

DRH, DGS, SGM, responsables de formation



Elections professionnelles 2026

Choisir le CNFPT, c'est bénéficier :

D'une **offre de formation 100 % réglementaire**, conçue et dispensée par des experts du service public local

D'un **suivi de proximité** assuré par votre délégation régionale tout au long du mandat

D'un **accès privilégié à nos ressources** documentaires et à des **formations complémentaires SST/RH sans surcoût.**

Une obligation réglementaire pour l'employeur territorial



Formation des membres élus des CST

Après **les élections professionnelles du 10 décembre 2026**, l'employeur territorial doit permettre aux représentants du personnel élus de bénéficier de la formation prévue par le Code général de la fonction publique.

Cette obligation concerne



les nouveaux
membres



les membres
dont le mandat
est renouvelé

- Membres du CST siégeant en F3SCT 5 jours
- Membres du CST où il n'y a pas de F3SCT 5 jours
- Membres du CST ne siégeant pas en F3SCT 3 jours



Les responsabilités de l'employeur

À l'issue des élections professionnelles

RENOUVELLEMENT DES CST ET F3SCT
Décembre 2026



Identifier les
membres élus
concernés



Programmer les
formations



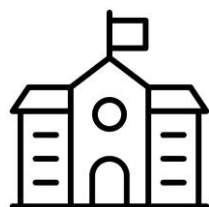
Prévoir le
financement



Organiser et
faciliter l'accès
des agents à la
formation

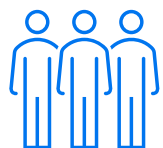
Une offre modulaire conforme aux obligations réglementaires

Quelle durée de formation selon votre collectivité ?



+ 200 agents (et SDIS)

CST avec F3SCT



Membres du CST

3 jours de formation
Code : SXSM1

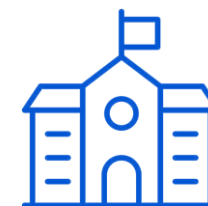


Membres du CST
Membres de la F3SCT

3 jours de formation
Code : SXSM1

+

2 jours de formation
Code : SXSM2



- 200 agents

CST sans F3SCT



Membres des CST

3 jours de formation
Code : SXSM1

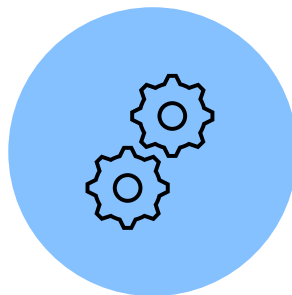
2 jours de formation
Code : SXSM2

Préparer dès maintenant la formation des futurs représentants

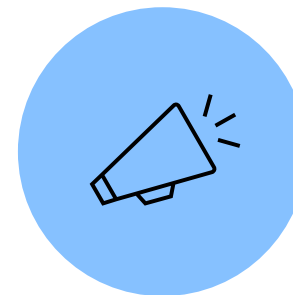
Anticiper pour sécuriser le renouvellement de vos instances



Respecter
vos obligations en
tant qu'employeur



Faciliter le
fonctionnement de
vos services



Installer rapidement
le dialogue social
dans votre
collectivité

Modalités de formation et tarifs

Formation des membres élus des CST



Inscription individuelle

70 €

par jour et par participant.e



Session de groupe

2800 €

Formation des membres
des CST - Module 1
(3 jours)

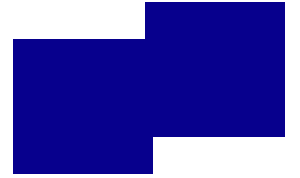
1000 €

Formation des membres
des CST - Module 2
(2 jours)

Des formations en « intra » ou « unions » pourront être organisées afin de mutualiser les effectifs et les coûts, en lien avec votre délégation CNFPT.

Un accompagnement pendant toute la durée du mandat

Formation des membres élus des CST



Formation
réglementaires
(3J + 2J)



Une offre de
formation
complémentaire



Un bouquet de
ressources en
complément

Au-delà de la formation obligatoire, le CNFPT vous accompagne pendant toute la durée du mandat en matière de formation en santé et sécurité au travail et dialogue social

Un accompagnement pendant toute la durée du mandat

Formation des membres élus des CST

Services RH/formation des CT°



Fin octobre 2026
Sortie de l'offre
CST/F3SCT sur
cnfpt.fr et
ouverture des
inscriptions sur IEL

Dès octobre 2026
Organiser en lien
avec sa délégation
du CNFPT des
formations en
« intra » ou
« unions »

10.12.2026
Élections
professionnelles

Démarrage des
1^{ères} sessions de
formation et accès
au bouquet de
ressources

